

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N°70-2026

STATIONNEMENT INTERDIT
Place de la Liberté

21 juin 2026

Fête de la musique

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 131-2-3-4,

Considérant que la fête de la musique est organisée sur la place de la Liberté cette année,

Afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules le soir sur la place de la liberté,

Arrête

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur la place de la liberté est interdit le 21 juin 2026 de 14h à minuit.

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 4 juin 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.